

**COMMUNE D'ALLEVARD**

-----  
**( I S E R E )**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====

**SEANCE DU 03 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Valentin MAZET-ROUX, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Béatrice BON, Fabienne LEBE, Christine PALMERO

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD  
Jean-Luc MOLLARD, pouvoir à Christine PALMERO  
Carin THEYS, pouvoir à Fabienne LEBE  
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH  
Nathalie HAILLEZ, pouvoir à Rachel SAUREL

-----

**DELIBERATION N° 58/2023 – LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DU PARKING PUBLIC AVENUE DES BAINS**

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de l'urbanisme, l'aménagement et les espaces naturels explique au Conseil Municipal que l'équilibre économique du projet immobilier envisagé par le promoteur COGEDIM, acquéreur de l'Hôtel Continental, nécessite que ce dernier puisse également acquérir le parking communal situé avenue des Bains pour édifier un bâtiment, étant précisé qu'un parking équivalent en termes de capacité de stationnement sera restitué sur l'emplacement actuel de l'hôtel.

Il est rappelé que ce projet immobilier a fait l'objet d'une présentation détaillée en Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement élargi à l'ensemble du Conseil Municipal, le 29 novembre 2022. Le parking que souhaite acquérir COGEDIM, d'une surface de 1920m<sup>2</sup>, appartient au domaine public routier. Pour procéder à la cession de ce parking du domaine public il est nécessaire de le désaffecter matériellement (ex : fermeture de l'accès) puis de le déclasser par un acte juridique. (art. L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques-CG3P)

Le déclassement fait l'objet d'une délibération à l'issue d'une enquête publique qui est dans ce cas obligatoire puisque l'opération a pour conséquence de modifier de façon substantielle les fonctions de desserte et de circulation (art. L141-3 du code la voirie routière).

Ce déclassement envisagé est justifié par des motifs d'intérêt public suivants :

- Le projet immobilier envisagé est une vraie opportunité en termes de renouvellement urbain et d'attractivité. Il se situe sur unité foncière à proximité du centre-ville et d'équipements touristiques (Musée) et thermaux qui nécessitent une requalification.
- Il inclut une résidence « la Maison de Blandine » qui répond à un besoin en termes d'offre alternative pour l'accueil des seniors.
- Les places de stationnement seront restituées en intégralité sur un nouveau parking plus qualitatif et en conformité avec les exigences de développement durable liées à la « désimperméabilisation » des sols

De plus, entre la délibération autorisant la cession à la suite du déclassement et le démarrage effectif des travaux, il serait dommage de condamner immédiatement le parking.

Le CG3P (art. 2141-2) permet de différer la désaffectation jusqu'à 3 ans après le prononcé du déclassement. Il conviendra donc de prévoir dans la délibération portant déclassement que la désaffectation (=fermeture du parking) interviendra juste avant l'ouverture du chantier.

Parallèlement la COGEDIM s'est engagée à étudier la possibilité de mettre à disposition pendant la durée des travaux et jusqu'à réalisation du nouveau parking une aire de stationnement provisoire en stabilisé.

Cette question a fait l'objet d'un examen en Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 09 juin 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le lancement de la procédure de déclassement du parking situé avenue des bains dans le prolongement du terrain de l'Hôtel Continental.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure**

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

***Monsieur Thomas SPIEGELBERGER ne prend pas part au vote.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH

